

Modèle 2017A : Annexe roster §3.6.2. - verso

Modèle 2017A (aide) : (N1 vers N2, ou N1 vers D3, ou N2 vers D3)

Document à utiliser pour la gestion des joueurs affectés à l'équipe « première » d'un club présentant plusieurs équipes en championnat sénior, afin de faire le suivi des engagements de ces joueurs sur des rencontres de l'équipe « réserve » tel que le permet le règlement du championnat (cf. §3.6.2).

Règlement (Extraits) :

- En début de saison, le club fournit un listing pour identifier ses effectifs, et affecte chacun de ses joueurs sur une équipe.
- La mobilité de joueurs de division inférieure n'est possible que si le club concerné a bien inscrit un minimum de 11 joueurs de son effectif sur l'équipe de division supérieure au début de la saison
- En saison régulière,
 - Le club peut inscrire un maximum de 2 joueurs de division supérieure sur un match de division inférieure.
 - Un joueur de division supérieure faisant plus de 2 matchs en division inférieure se voit automatiquement reclassé en division inférieure (RDI) et ne peut plus jouer en division supérieure.
 - Un joueur de champ d'une équipe « A » peut être gardien de l'équipe « B » d'un même club sans restriction de rencontres disputées (« A » et « B » pouvant être l'équipe de division supérieure ou inférieure).
La mobilité joueur de champ → gardien n'est pas comptée dans la limite de 2 (sens division supérieure vers division inférieure) ou 3 (sens division inférieure vers division supérieure) inscriptions sur 1 match
- En phase finale :
 - La mobilité de l'équipe « première » vers l'équipe « réserve » n'est plus possible.

**X : Comment utiliser le document

Avant le début de saison le club doit transmettre à la commission compétitions la liste des joueurs de chacune de ses équipes.

- « Date de validation » : correspond à la date de transmission du listing à la commission compétitions
- « Etat » : Déclaration initiale / Modifiée suite à RDS / Modifiée suite à RDI / Modifiée suite à DRE

L'annexe au roster est à utiliser uniquement si le club concerné prévoit d'aligner sur l'effectif de son équipe « réserve » des joueurs déclarés en équipe « première ». Dans ce cas, le responsable de l'équipe devra compléter la zone « Suivi des engagements ».

****1 :** Mettre une croix pour indiquer le (ou les) joueurs transférés

****2 :** Compléter uniquement pour les lignes modifiées,
(ajouter +1 par rapport à l'état du listing avant le match)
(l'état ne change pas si le joueur est transféré pour jouer au poste de gardien)

L'annexe au roster est à faire vérifier par le coordinateur local avant le début de la rencontre :

****3 :** Dans le cas où le club organisateur n'a pas déclaré de coordinateur local pour la compétition qu'il organise les opérations de vérification et de transmission du document devront être assurées par le secrétariat de match.

****4 :** Détection d'un cas de RDS ou RDI

⇔ i.e. Le nombre de matchs réalisés en renfort (« premier équipier » ou « rookie ») par un des joueurs de l'effectif a atteint le seuil de reclassement automatique. L'information est à transmettre à la commission des compétitions, et le club devra

Modèle 2017B : Annexe roster §3.6.2. - verso

Modèle 2017B (aide) : (D3 vers N1, ou D3 vers N2, ou N2 vers N1)

Document à utiliser pour la gestion des joueurs affectés à l'équipe « réserve » d'un club présentant plusieurs équipes en championnat sénior, afin de faire le suivi des engagements de ces joueurs sur des rencontres de l'équipe « première » tel que le permet le règlement du championnat (cf. §3.6.2).

Règlement (Extraits) :

- En début de saison, le club fournit un listing pour identifier ses effectifs, et affecte chacun de ses joueurs sur une équipe.
- La mobilité de joueurs de division inférieure n'est possible que si le club concerné a bien inscrit un minimum de 11 joueurs de son effectif sur l'équipe de division supérieure au début de la saison
- En saison régulière, comme en phase finale
 - Le club peut inscrire un maximum de 3 joueurs de division inférieure sur un match de division supérieure.
 - Un joueur de division inférieure faisant plus de 4 matchs de division supérieure se voit automatiquement reclassé en division supérieure (RDS) et ne peut plus jouer en division inférieure.
 - Un joueur de champ d'une équipe « A » peut être gardien de l'équipe « B » d'un même club sans restriction de rencontres disputées (« A » et « B » pouvant être l'équipe de division supérieure ou inférieure).
La mobilité joueur de champ → gardien n'est pas comptée dans la limite de 2 (sens division supérieure vers division inférieure) ou 3 (sens division inférieure vers division supérieure) inscriptions sur 1 match

**X : Comment utiliser le document

Avant le début de saison le club doit transmettre à la commission compétitions la liste des joueurs de chacune de ses équipes.

- « Date de validation » : correspond à la date de transmission du listing à la commission compétitions
- « Etat » : Déclaration initiale / Modifiée suite à RDS / Modifiée suite à RDI / Modifiée suite à DRE

L'annexe au roster est à utiliser uniquement si le club concerné prévoit d'aligner sur l'effectif de son équipe « réserve » des joueurs déclarés en équipe « première ». Dans ce cas, le responsable de l'équipe devra compléter la zone « Suivi des engagements ».

**1 : Mettre une croix pour indiquer le (ou les) joueurs transférés

**2 : Compléter uniquement pour les lignes modifiées,
(ajouter +1 par rapport à l'état du listing avant le match)
(l'état ne change pas si le joueur est transféré pour jouer au poste de gardien)

L'annexe au roster est à faire vérifier par le coordinateur local avant le début de la rencontre :

**3 : Dans le cas où le club organisateur n'a pas déclaré de coordinateur local pour la compétition qu'il organise les opérations de vérification et de transmission du document devront être assurées par le secrétariat de match.

**4 : Détection d'un cas de RDS ou RDI

⇔ i.e. Le nombre de matchs réalisés en renfort (« premier équipier » ou « rookie ») par un des joueurs de l'effectif a atteint le seuil de reclassement automatique. L'information est à transmettre à la commission des compétitions, et le club devra

Modèle 2017C (aide) : (2 équipes en D3)

Document à utiliser pour la gestion des joueurs affectés à l'équipe « A » d'un club présentant plusieurs équipes en division 3, afin de faire le suivi des engagements de ces joueurs sur des rencontres de l'équipe « B » tel que le permet le règlement du championnat (cf. §3.6.2).

Règlement (Extraits) :

- En début de saison, le club fournit un listing pour identifier ses effectifs, et affecte chacun de ses joueurs sur une équipe.
- La mobilité de joueurs de même division n'est possible que si le club concerné a bien inscrit un minimum de 8 joueurs dont 1 gardien dans chaque effectif.
- En saison régulière,
 - Le club peut inscrire un maximum de 2 joueurs de son équipe « A » sur un match de l'équipe « B », et inversement.
 - Un joueur de l'équipe "1" faisant plus de 2 matchs en équipe "2" se voit reclassé en équipe "2" et ne peut plus jouer en équipe "1". Et inversement.
 - Un joueur de champ d'une équipe « A » peut être gardien de l'équipe « B » d'un même club sans restriction de rencontres disputées (« A » et « B » pouvant être l'équipe de division supérieure ou inférieure).
La mobilité joueur de champ → gardien n'est pas comptée dans la limite de 2 (sens division supérieure vers division inférieure) ou 3 (sens division inférieure vers division supérieure) inscriptions sur 1 match
- En phase finale :
 - La mobilité entre équipes d'un même club n'est plus possible

**X : Comment utiliser le document

Avant le début de saison le club doit transmettre à la commission compétitions la liste des joueurs de chacune de ses équipes.

- « Date de validation » : correspond à la date de transmission du listing à la commission compétitions
- « Etat » : Déclaration initiale / Modifiée suite à RD3S / Modifiée suite à RD3I / Modifiée suite à DRE

L'annexe au roster est à utiliser uniquement si le club concerné prévoit d'aligner sur l'effectif de son équipe « réserve » des joueurs déclarés en équipe « première ». Dans ce cas, le responsable de l'équipe devra compléter la zone « Suivi des engagements ».

****1 :** Mettre une croix pour indiquer le (ou les) joueurs transférés

****2 :** Compléter uniquement pour les lignes modifiées,
(ajouter +1 par rapport à l'état du listing avant le match)
(l'état ne change pas si le joueur est transféré pour jouer au poste de gardien)

L'annexe au roster est à faire vérifier par le coordinateur local avant le début de la rencontre :

****3 :** Dans le cas où le club organisateur n'a pas déclaré de coordinateur local pour la compétition qu'il organise les opérations de vérification et de transmission du document devront être assurées par le secrétariat de match.

****4 :** Détection d'un cas de RDS ou RDI

↔ i.e. Le nombre de matchs réalisés en renfort (« premier équipier » ou « rookie ») par un des joueurs de l'effectif a atteint le seuil de reclassement automatique. L'information est à transmettre à la commission des compétitions, et le club devra

Modèle 2017D (aide) : (2 équipes en D3)

Document à utiliser pour la gestion des joueurs affectés à l'équipe « B » d'un club présentant plusieurs équipes en division 3, afin de faire le suivi des engagements de ces joueurs sur des rencontres de l'équipe « A » tel que le permet le règlement du championnat (cf. §3.6.2).

Règlement (Extraits) :

- En début de saison, le club fournit un listing pour identifier ses effectifs, et affecte chacun de ses joueurs sur une équipe.
- La mobilité de joueurs de même division n'est possible que si le club concerné a bien inscrit un minimum de 8 joueurs dont 1 gardien dans chaque effectif.
- En saison régulière,
 - Le club peut inscrire un maximum de 2 joueurs de son équipe « A » sur un match de l'équipe « B », et inversement.
 - Un joueur de l'équipe "1" faisant plus de 2 matchs en équipe "2" se voit reclassé en équipe "2" et ne peut plus jouer en équipe "1". Et inversement.
 - Un joueur de champ d'une équipe « A » peut être gardien de l'équipe « B » d'un même club sans restriction de rencontres disputées (« A » et « B » pouvant être l'équipe de division supérieure ou inférieure).
La mobilité joueur de champ → gardien n'est pas comptée dans la limite de 2 (sens division supérieure vers division inférieure) ou 3 (sens division inférieure vers division supérieure) inscriptions sur 1 match
- En phase finale :
 - La mobilité entre équipes d'un même club n'est plus possible

**X : Comment utiliser le document

Avant le début de saison le club doit transmettre à la commission compétitions la liste des joueurs de chacune de ses équipes.

- « Date de validation » : correspond à la date de transmission du listing à la commission compétitions
- « Etat » : Déclaration initiale / Modifiée suite à RD3S / Modifiée suite à RD3I / Modifiée suite à DRE

L'annexe au roster est à utiliser uniquement si le club concerné prévoit d'aligner sur l'effectif de son équipe « réserve » des joueurs déclarés en équipe « première ». Dans ce cas, le responsable de l'équipe devra compléter la zone « Suivi des engagements ».

****1 :** Mettre une croix pour indiquer le (ou les) joueurs transférés

****2 :** Compléter uniquement pour les lignes modifiées,
(ajouter +1 par rapport à l'état du listing avant le match)
(l'état ne change pas si le joueur est transféré pour jouer au poste de gardien)

L'annexe au roster est à faire vérifier par le coordinateur local avant le début de la rencontre :

****3 :** Dans le cas où le club organisateur n'a pas déclaré de coordinateur local pour la compétition qu'il organise les opérations de vérification et de transmission du document devront être assurées par le secrétariat de match.

****4 :** Détection d'un cas de RDS ou RDI

↔ i.e. Le nombre de matchs réalisés en renfort (« premier équipier » ou « rookie ») par un des joueurs de l'effectif a atteint le seuil de reclassement automatique. L'information est à transmettre à la commission des compétitions, et le club devra

L'annexe au roster est à faire vérifier par le coordinateur local avant le début de la rencontre :